



R-4210-2022, phase 2

Stratégie d'approvisionnement

Présentation de la preuve du
Regroupement des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)

20 mars 2024



Le RNCREQ

La force d'un réseau :

Le RNCREQ est reconnu comme interlocuteur privilégié du gouvernement sur les questions environnementales et il intervient dans la plupart des grands dossiers :

**Transition énergétique | Aires protégées | Biodiversité | Changements climatiques | Développement durable | Eau | Milieux humides | Énergie
Foresterie | Matières résiduelles | Mines | Transport | Aménagement du territoire | Sols contaminés | Économie circulaire**

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Le RNCREQ

Intervenir dans une perspective
de développement durable

Depuis 1998, le RNCREQ est un intervenant actif auprès de la Régie de l'énergie, organisme de réglementation économique des distributeurs d'électricité et de gaz naturel mis en place pour étudier les demandes des différents intervenants en matière d'énergie au Québec.



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'approvisionnement 2023-2032

Le plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec est présenté dans un contexte unique, celui de réaliser la transition énergétique. Les enjeux liés à la décarbonation de l'économie du Québec n'ont donc jamais été si importants et le distributeur a un rôle à y jouer.

Le présent plan chevauche l'année 2030, à laquelle le Québec se réfère pour atteindre une réduction des émissions de GES de 37,5% par rapport à l'année de référence 1990.

Ce plan coïncide également avec la publication du plan d'action 2024-2035 d'Hydro-Québec qui se veut le plus ambitieux des plans produits par l'entreprise aussi bien en terme de cibles d'efficacité énergétique pour contrôler la demande, qu'en terme de cibles de production additionnelle pour satisfaire à la fois la croissance de la demande, les besoins de puissance additionnelle et rencontrer les besoins de décarbonation de l'économie. Entre 150 et 200 TWh additionnels d'ici 2035

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'approvisionnement 2023-2032



Dans ce dossier, le RNCREQ a principalement abordé trois éléments.

Le premier porte sur l'efficacité énergétique et la différence manifeste entre les cibles annoncées par le plan d'approvisionnement 2023-2032 et le plan d'action 2035.

Le deuxième porte sur les mesures pour maintenir l'approvisionnement pour les contrats venant à échéance.

Enfin, le troisième élément porte sur les stratégies d'acquisition et les approvisionnements additionnels requis par le plan 2023-2032.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'approvisionnement 2023-2032

Sur l'efficacité énergétique :

Si Hydro s'estime confiante de pouvoir à la fois financer et réaliser le plan d'action 2035, le plan d'approvisionnement présenté qui couvre les neuf premières années de ce plan ne permettra d'atteindre que la moitié de la cible identifiée en réduction de la demande énergétique (10,2 TWh d'ici 2031-2032 sur les 21 TWh annoncés dans le plan d'action 2035).

Le RNCREQ peut difficilement souscrire à des prévisions qui ne rencontrent pas les cibles qu'Hydro-Québec se fixe elle-même.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'approvisionnement 2023-2032



Sur les mesures pour maintenir l'approvisionnement pour les contrats venant à échéance :

Pour le RNCREQ, la preuve du distributeur n'est pas suffisamment explicite sur le renouvellement des contrats d'HQP venant à échéances et ceux provenant des parcs éoliens existants. Cette incertitude, aussi bien sur le moment et sur le mécanisme de renouvellement, nous incite à croire qu'elle aura pour effet de réduire les « approvisionnements existants » dans les bilans d'énergie et de puissance.

Par ailleurs, depuis plusieurs années le RNCREQ recommande à la Régie de revoir sa Procédure applicable aux appels d'offres. Dans sa preuve en R-4110-2019, ph. 3, il a revu en détail l'historique de cette procédure, qui n'a pas été modifiée depuis 2001.

Force est de constater que cette procédure désuète est un obstacle majeur pour les défis qui nous attendent. Le RNCREQ demande donc à la Régie de créer un forum pour la revoir avant que ne soient lancés les prochains appels d'offres, soit dans une nouvelle phase de ce dossier ou ailleurs.

La **force d'un réseau** au service de l'**environnement** et du **développement durable**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'approvisionnement 2023-2032

Sur les stratégies d'acquisition et les approvisionnements additionnels requis par le plan 2023-2032 :

Pour le RNCREQ, le Plan ne révèle rien sur la stratégie par laquelle le Distributeur entend répondre aux grandes incertitudes qui caractérisent sa prévision de la demande, notamment à l'égard de la décarbonation industrielle ainsi qu'à la transition énergétique en général.

En l'absence de scénarios fort et faible et des plans de ressources qui y correspondent, la robustesse du plan est remise en question. Il devient difficile, voire impossible, de l'ajuster pour répondre aux éventualités tout à fait possibles, qui s'écartent du scénario de référence.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Plan d'approvisionnement 2023-2032



En conclusion :

Le RNCREQ recommande que la Régie n'approuve pas le Plan d'approvisionnement proposé par le Distributeur, tant que ce Plan:

- ne tient pas compte des nouvelles cibles d'efficacité énergétique annoncées par la société d'État;
- ne démontre pas le bien-fondé d'un achat de 1 400 MW auprès d'HQP en l'absence d'autres fournisseurs potentiels ;
- ne confirme pas le bien-fondé des hypothèses à l'égard du maintien de la production de 100% des parcs éoliens existants; et
- ne présente pas des stratégies pour répondre aux besoins futurs, dans les cas où la demande suit un scénario fort ou un scénario faible, plutôt que le scénario de référence présenté dans le Plan.

Le RNCREQ recommande également que la Régie exige le dépôt d'un Plan amélioré et planifie une nouvelle phase de ce dossier pour l'étudier.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**